



L'Inspection Pédagogique Régionale d'EPS

La Direction régionale de l'UNSS

à

Mesdames et Messieurs

- Les chefs d'établissements

Présidents des associations sportives  
scolaires

- Les professeurs d'EPS

Animateurs des associations sportives  
scolaires

Nancy, le 3 septembre 2014

Inspection Pédagogique  
Régionale d'EPS

Affaire suivie par :

**Annik AMADEUF**

Mel : [annik.amadeuf@ac-nancy-metz.fr](mailto:annik.amadeuf@ac-nancy-metz.fr)

Secrétariat

Téléphone 03.83.86.25.42

Mél. : [ce.ipr@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.ipr@ac-nancy-metz.fr)

6bis, rue du Manège  
CO 30013  
54035 NANCY Cedex

**Direction Régionale de  
l'UNSS**

Service régional de l'UNSS

Maison Régionale des Sports  
de Lorraine

13 rue Jean Moulin 54510  
Tomblaine

Tél : 03 83 18 87 29

Fax : 03 83 18 87

30

Mail : [sr-nancy-metz@unss.org](mailto:sr-nancy-metz@unss.org)

**Objet : L'organisation et le fonctionnement du sport scolaire.**

Nous souhaitons vous informer des modalités d'organisation du sport scolaire en référence au **décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 et à la note de service n° 2014-073 du 28 mai 2014**. En effet, ces textes pérennisent le sport scolaire du second degré comme partie intégrante des missions de l'Etat et du service public d'éducation avec le rétablissement réglementaire du forfait de 3h dans le service hebdomadaire de tous les enseignants d'EPS, la reconnaissance statutaire de la coordination de district, le retour rendu possible des cadres de l'UNSS à l'Education Nationale.

### **1. Le rôle de l'UNSS dans la refondation de l'école :**

*« La promotion du sport scolaire constitue un des objectifs affirmés par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui rappelle que des activités sportives doivent être proposées à tous les élèves volontaires, tout au long de l'année, en complément des heures d'éducation physique et sportive (EPS) ».*

#### **Le sport scolaire joue un rôle fondamental dans :**

- l'accès des jeunes aux sports et plus largement à la vie associative ;
- la dynamique et la cohésion des écoles et des établissements scolaires ;
- l'apprentissage des responsabilités et l'éducation à la citoyenneté ;
- la continuité pédagogique et éducative entre l'école et le collège et permettant de faire connaître l'AS du collège à ses futurs élèves.

Nous vous rappelons que l'Association Sportive est obligatoirement affiliée à l'UNSS. De même, vous avez à votre disposition un outil intitulé « la vie de l'association » (à remplir par les enseignants d'EPS jusqu'à fin septembre 2014 pour l'année écoulée) qui constitue un bilan synthétique de l'activité de votre AS et aura avantage à servir de support de communication lors de l'Assemblée Générale, lors de la visite des IA IPR EPS ou lors d'un dialogue de gestion.

### **2. La participation des enseignants d'EPS à l'organisation et au développement du sport scolaire dans les établissements scolaires :**

#### **- Les trois heures forfaitaires hebdomadaires :**

**Le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de 3 heures** consacrées à **l'organisation, l'animation et au développement** du sport scolaire. Ces heures sont inscrites dans l'état des services d'enseignement de chaque enseignant.

#### **- Le projet AS :**

Le projet AS doit s'inscrire dans les axes éducatifs du projet d'établissement (contribution à une politique éducative locale).

- Les conditions favorables de mise en œuvre du développement du sport scolaire :

Le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre des conditions favorables au développement du sport scolaire : libération du mercredi après-midi, la proposition de créneaux à l'interclasse du midi ou en fin d'après-midi...

- La possibilité de compléter son service dans l'AS d'un autre établissement :

**Un enseignant d'EPS a la possibilité de compléter son service dans l'AS d'un autre établissement** si l'activité de l'AS de son établissement d'affectation est insuffisante. **La décision est prise par le recteur d'académie** au regard de certains critères (le nombre de licenciés, le programme de l'AS, les conditions d'encadrement et des pratiques au sein de l'AS).

- Le remplacement du forfait UNSS par trois heures d'enseignement d'EPS :

« **Les enseignants ne souhaitant pas assurer les activités dans le cadre de l'AS**, au titre d'une année scolaire, **peuvent demander à effectuer des heures d'enseignement** en lieu et place des 3 heures susmentionnées. **La demande est soumise à l'accord du recteur** et elle doit être adressée aux services rectoraux **au plus tard le 15 février précédent la rentrée** ».

**3. La participation des enseignants d'EPS au développement du sport scolaire au niveau des districts, des départements et des académies :**

➤ **Au niveau des districts :**

- Les coordonnateurs de district :

Ils sont les pierres angulaires du sport scolaire du 2<sup>nd</sup> degré. Cette mission est assurée par les enseignants d'EPS choisis par et parmi les animateurs d'AS du district. La coordination du district fait l'objet d'une indemnisation spécifique.

➤ **Au niveau départemental et académique :**

- Les directeurs départementaux et académiques : des conseillers techniques auprès des recteurs ou des DASEN :

« Ces missions sont à ce jour assurées par des personnels placés en position de détachement auprès de l'UNSS. » Une partie des intéressés seront désormais nommés en qualité de **conseillers techniques auprès des recteurs ou des DASEN**, affectés au sein des services académiques dès la rentrée 2014 pour travailler en lien avec l'UNSS ».

- Les modalités de recrutement des cadres départementaux et académiques de l'UNSS :

A compter de la rentrée scolaire 2015, **le recrutement des cadres départementaux et académiques** s'effectuera sur la base de la publication d'une fiche de poste et d'une sélection sur entretien.

➤ **Un travail en concertation avec les services rectoraux et l'inspection pédagogique régionale EPS :**

**Les cadres départementaux et académiques de l'UNSS**, sous l'autorité du recteur ou du DASEN, **travailleront avec les services rectoraux et les IAIPR EPS** conformément au plan de développement de l'UNSS défini dans le projet académique.

**Des missions complémentaires entre les cadres UNSS et le corps d'inspection EPS au service du développement du sport scolaire :**

<b>Le missions des IA-IPR EPS</b>	<b>Les missions des cadres de l'UNSS</b> (Directeurs départementaux, académique)
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>L'évaluation</b> de l'engagement des enseignants au sein des AS d'établissements dans le respect des 3 heures forfaitaires (registre d'AS) ;</li><li>▪ <b>L'évaluation des projets d'AS</b> au regard du contexte local d'établissement : % de licenciés, l'accès des filles au sport scolaire, l'offre de formation, l'implication dans les différents pôles, les différents projets, l'articulation avec le projet d'établissement et le contrat d'objectifs ... ;</li><li>▪ <b>Rôle de conseil</b> auprès des chefs d'établissement et des équipes pédagogiques pour développer l'AS au sein de l'établissement ;</li><li>▪ <b>Interlocuteur privilégié des chefs d'établissement</b> pour toutes les questions relatives au forfait AS des enseignants, en particulier pour ceux qui désirent remplacer leur forfait par des heures d'enseignement d'EPS.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Animation</b> des activités régionales ou départementales du sport scolaire ;</li><li>▪ <b>Force de propositions</b> pour orienter et dynamiser le plan académique de développement du sport scolaire ;</li><li>▪ <b>L'organisation des championnats UNSS</b> au niveau départemental et académique ;</li><li>▪ <b>La mise en œuvre de conventions</b> de partenariats avec les fédérations sportives signées au niveau national ;</li><li>▪ <b>Un travail de valorisation</b> du sport scolaire avec les partenaires extérieurs de l'UNSS.</li><li>▪ <b>Participation à la réussite des actions éducatives</b> (citoyenneté, santé, lutte contre la violence, etc.) menées par des associations complémentaires de l'éducation nationale l'UNSS dans le cadre d'opérations d'éducation par le sport.</li></ul>

**Pour les IA-IPR EPS**  
**Annik AMADEUF**

**Le directeur régional UNSS**  
**Serge RAINERI**